

Article 1 : Objet du Concours des Maisons et Balcons Fleuris

Le concours des « Maisons et balcons Fleuris » a pour objet de récompenser les actions menées par tous les habitants de Rohan en faveur de l'embellissement et du fleurissement des maisons, des jardins et balcons de son quartier. Le fleurissement participe à l'image de la commune, dont il est un élément essentiel, il se veut un des facteurs d'amélioration de la qualité de vie. Ce concours est ouvert à tous les Rohannais sous réserve que le fleurissement soit visible de la rue ou de l'espace public.

Article 2 : Inscriptions

Le concours est ouvert à tous les habitants de la commune de Rohan. La participation est gratuite et s'effectuera obligatoirement par l'intermédiaire d'un bulletin d'inscription, disponible à l'accueil de la Mairie ou sur le site Internet de Rohan : www.rohan.fr.

Le bulletin d'inscription sera à remettre à l'accueil de la mairie ou dans la boîte aux lettres, ou à envoyer par mail à l'adresse : adjoints.mairie@rohan.fr avant le 20 juin. Les membres du jury, le personnel communal et les élus pourront s'inscrire « hors concours » (pas de récompense).

Article 3 : Catégories

Les participants doivent s'inscrire dans l'une des catégories suivantes :

- Catégorie 1 : particuliers - maisons et jardins
- Catégorie 2 : particuliers – fenêtres et balcons / terrasses (appartements)
- Catégorie 3 : Commerces, locaux professionnels, gîtes et chambres d'hôtes

Le jury établira un classement dans chacune de ces catégories.

Les employés communaux pourront, à l'occasion de leur travail, identifier les habitations non inscrites mais ayant un réel potentiel pour la participation à ce concours.

Ces habitations seront visitées et notées par le jury dans une catégorie 'maisons à potentiel'. Il leur sera proposé d'y participer l'année suivante.

Article 4 : Composition du jury

Le jury du concours sera composé de 4 membres minimum, représenté par un ou plusieurs membres de la commission « environnement et cadre de vie », un agent des services techniques et une ou plusieurs personnes extérieures à la commune.

Article 5 : Critères de sélection

Les critères d'évaluation seront les suivants :

- 1- Impression d'ensemble : répartition harmonieuse, aspect esthétique, quantité
- 2- Harmonie des contrastes et des couleurs : variétés, diversité, harmonie des couleurs et des formes
- 3- Diversité, choix des végétaux : utilisation judicieuse (vivaces, plantes locales...)
- 4- Entretien, propreté: aspect général, propreté, entretien, absence d'utilisation (visible) de produits phytosanitaires
- 5- Fleurissement hors saison : variétés, couleurs

Chaque critère sera noté sur 4 points, le total ne pourra excéder 20 points. La notation est à l'appréciation de chacun des membres du jury, elle ne pourra faire l'objet de contestations.

Les moyennes générales les plus élevées désigneront les lauréats. Une fois ces moyennes connues, le jury se réunira une dernière fois pour certifier le classement établi.

Article 6 – Attribution des prix

Le passage du jury ne se fera qu'une seule fois dans le courant des mois de juin ou juillet. Les candidats ne seront pas avisés du jour de passage. Le jury pourra entrer dans les propriétés privées pour s'approcher des végétaux si nécessaire.

Des prix sous forme de lots cadeaux ou de bons d'achat, seront remis aux participants classés en tête par le jury, et ce dans chaque catégorie, récompensant l'effort d'embellissement ainsi réalisé.

Il en sera de même parmi les nouveaux inscrits, toutes catégories confondues.

Les autres candidats seront récompensés pour leur participation. L'enveloppe globale des récompenses n'excèdera pas 400€, elle sera répartie entre les lauréats et les participants, par la commission environnement et cadre de vie.

Article 7 : Résultats et remise des prix

Les résultats du concours seront annoncés sur le bulletin municipal et autres supports de communication de la mairie. La remise des prix se fera à une date ultérieurement annoncée à chaque participant.

Les lots seront remis en main propre lors de cet évènement, et resteront disponibles en mairie les 2 semaines suivantes. Les lots non réclamés passé ce délai reviendront à la commune et serviront au fleurissement communal.

Article 8 : Droit à l'image

Le jury se réserve le droit de photographier les différentes maisons, jardins et balcons pour une exploitation éventuelle (presse, site Internet, lettre d'informations...). L'accord du participant est acquis lors de son inscription.

Article 9 : Acceptation du règlement

L'adhésion au concours entraîne de la part des participants l'acceptation sans réserve du présent règlement ainsi que des décisions prises par le jury.

Il s'agit d'un concours convivial, qui participe au fleurissement et permet d'améliorer l'esthétique de notre commune et cela pour le plaisir de tous.